

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0429	ACCUEIL D'UN PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION	C.C DU 15/12/2022
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

50 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIFI Vincent – CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

9 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane – WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 4. Fonction publique
- 1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,
Vu, le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre le Centre hospitalier Pierre Oudot et la CAPI annexé à la présente délibération,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,
Le rapporteur expose :

A compter du 17 octobre 2022, la CAPI va accueillir Mme Marie-Jo GARIN, agent du Centre Hospitalier Pierre OUDOT de Bourgoin-Jallieu (CHPO), dans le cadre d'une mise à disposition au sein de la CAPI, membre du cadre d'emplois des Attachés d'administration Hospitaliers (cat A) préalablement à son détachement en date du 12 décembre 2022, pour une durée totale de 8 jours, soit 5 jours cumulés en octobre 2022 et 3 jours cumulés entre mi-novembre et mi-décembre 2022, afin d'assurer les missions de responsable du pôle administratif du Conservatoire Hector Berlioz.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont précisées dans une convention (jointe en annexe), sur la base du principe que la CAPI remboursera le montant total de la rémunération (traitement, prime, indemnités, charges sociales ou indemnités afférentes) de l'agent ainsi que, le cas échéant, les frais d'assurance, déplacement, d'hébergement, coût pédagogique des actions de formations, et d'inscription aux congrès, conférences, séminaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'accueil d'un agent du CHPO au sein de la CAPI, membre du cadre d'emploi des Attachés d'administration Hospitaliers (cat A);
- **DE PRENDRE ACTE** des conditions financières de cette mise à disposition, à savoir un remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent hospitalier fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés d'administration hospitaliers auprès de la CAPI pour une durée totale de huit (8) jours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO